

Aperçu

| | |
|--|-----------------------------------|
| Gestionnaire de portefeuille | John Shaw et Kevin McSweeney |
| Notation Morningstar | ★★★★★ |
| Date de début de rendement (DDR) | 2018-11-12 |
| Niveau de risque | Faible à Moyen |
| Ratio de Sharpe (3 ans) | 1,48% |
| Volatilité (3 ans) | 7,12% |
| Fonds de référence | Fonds équilibré canadien CI Sér A |
| RFG total ¹ : 2,48% RFO ² : 0,02% RFF ³ (RFG total + RFO) : 2,50% | |

Stratégie de placement

L'objectif de placement du Fonds de référence est de réaliser un rendement global attrayant, composé de revenus et de gains en capital. À cette fin, le Fonds investit principalement dans des actions et des titres connexes de sociétés canadiennes, et des titres à revenu fixe canadiens. Aucune limite ne s'applique au montant investi ou détenu dans une catégorie de titres en particulier. La répartition de l'actif peut varier selon la conjoncture sur les marchés.

Frais total du compte d'investissement

| | 75/100 | 75/100 enrichie |
|--------------------------------|--------------|-----------------|
| RFF | 2,50% | 2,50% |
| Frais de garantie ⁴ | 0,00% | 0,40% |
| Frais total | 2,50% | 2,90% |

Codes du compte d'investissement (Préfixe: BNV)

| | |
|---|-------|
| Garantie 75/100 Sans Frais (SF) | F1RBQ |
| Garantie 75/100 RCC3 | F6RBQ |
| Garantie 75/100 RCC5 | F5RBQ |
| Garantie 75/100 enrichie Sans frais (SF) | P1RBQ |
| Garantie 75/100 enrichie RCC3 | P6RBQ |
| Garantie 75/100 enrichie RCC5 | P5RBQ |
| RCC3, RCC5 - Récupération de commission-conseiller 3 ans, 5 ans | |

Principaux avoirs au 2026-03-31

| | Poids |
|---|-------|
| CI Private Markets Growth Fund I | 3,81% |
| Wheaton Precious Metal Corp. | 2,54% |
| Société Financière Manuvie | 2,47% |
| CI Private Markets Income Fund (Series I) | 2,33% |
| Agnico-Eagle Mines Ltd | 2,19% |
| Fairfax Financial Holdings Ltd | 1,95% |
| Suncor Energy Inc. | 1,92% |
| Cenovus Energy Inc. | 1,79% |
| Shopify Inc., cat. A | 1,73% |
| Banque de Nouvelle-Écosse | 1,72% |

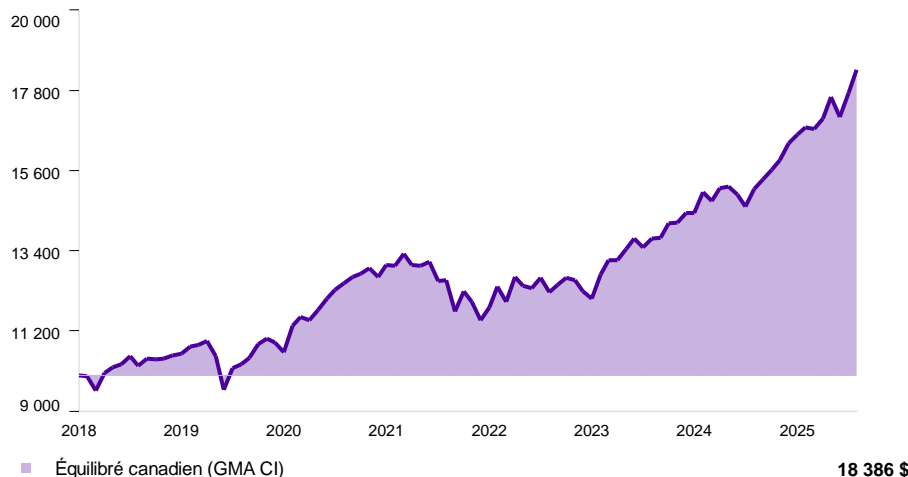
Garanties des comptes d'investissement

- Garantie à l'échéance et au décès***
- Protection des dépôts : Les sommes placées dans les produits d'épargne et d'investissements de Beneva bénéficient de la protection d'Assuris. Consultez le dépliant Assuris pour tous les détails.

Croissance d'un placement de 10 000 \$ **

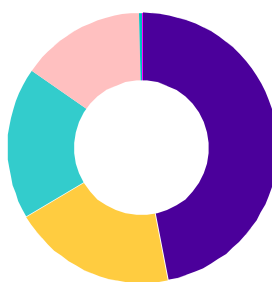
Période : 2018-11-01 au 2026-05-31

Devise: Dollar canadien

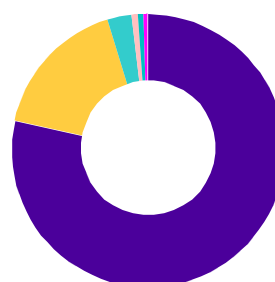


Répartitions au 2026-03-31

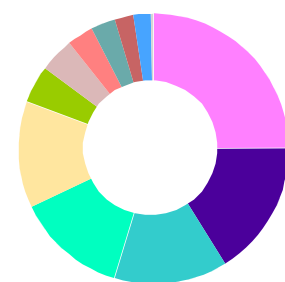
Répartition d'actifs



Répartition régionale



Répartition par secteur (GICS)



Rendements nets par année civile **

| 2025 | 2024 | 2023 | 2022 | 2021 | 2020 | 2019 | | |
|--------|--------|-------|--------|--------|-------|--------|---|---|
| 13,28% | 12,36% | 9,57% | -9,89% | 14,98% | 7,00% | 13,04% | — | — |

Rendements nets composés **

| 1 mois | 3 mois | 6 mois | DDA | 1 an | 3 ans | 5 ans | 10 ans | DDR |
|--------|--------|--------|-------|--------|--------|-------|--------|-------|
| 3,55% | 4,28% | 9,46% | 9,70% | 21,67% | 14,37% | 7,97% | — | 8,40% |

1. RFG total : représente le total du ratio de frais de gestion du fonds de référence et, s'il y a lieu, des frais imputés au compte d'investissement par l'assureur. 2. RFO : ratio des frais d'opération du fonds de référence. 3. RFF : ratio des frais du fonds de référence incluant, s'il y a lieu, les frais imputés par l'assureur. 4. Frais de garantie : les frais de garantie sont acquittés à même un rachat d'unités mensuel. Ces frais ne sont pas garantis.

** Ce document présente le rendement du compte d'investissement, pour un investisseur qui a choisi la garantie 75/100, après déduction du RFF. Les rendements présentés ne tiennent pas compte des frais d'acquisition, de rachat, de distribution ou autres frais facultatifs qui auraient fait diminuer les rendements. Le rendement passé n'est pas garant du futur. Rendement simple pour les périodes de moins d'un an.

*** Certaines conditions s'appliquent

Renseignements sur le produit

| | | |
|---|--|--|
| Genre de contrat | Contrat enregistré (CELI, REER, FERR, CRI et FRV) | |
| Âge pour adhérer | Âge minimum : 18 ans pour le CELI Âge maximum : 90 ans pour la garantie 75/100 (71 ans pour REER et CRI), 72 ans pour la garantie 75/100 enrichie (71 ans pour REER et CRI) | |
| Âge pour cotiser | Âge maximum : 90 ans pour la garantie 75/100 (71 ans pour REER et CRI), 100 ans pour la garantie 75/100 enrichie (71 ans pour REER et CRI) | |
| Investissement minimal | <ul style="list-style-type: none"> • 400 \$ par cotisation • 40 \$ par prélèvement bancaire pour le programme d'achat préautorisé | |
| Date d'échéance | L'échéance du contrat est au 100ième anniversaire du rentier et ne peut être déplacée | |
| Garantie de capital au décès ou à l'échéance du contrat | <p>Les montants investis ne sont pas garantis, sauf en cas de décès du preneur ou à l'échéance du contrat.</p> <p>Garantie au décès du rentier L'assureur garantit pour l'ensemble des comptes d'investissement le plus élevé des montants suivants : La valeur marchande de ces comptes à la date de notification du décès ; ou la somme de ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 100 % des montants investis dans ces comptes avant l'âge de 75 ans pour la garantie 75/100 ou 80 ans pour la garantie 75/100 enrichie, ajustés en proportion de la diminution de la valeur marchande de ces montants découlant des retraits préalables d'une partie de ces investissements ; • 75 % des montants investis dans ces comptes à compter de 75 ans pour la garantie 75/100 ou 80 ans pour la garantie 75/100 enrichie, ajustés en proportion de la diminution de la valeur marchande de ces montants découlant des retraits préalables d'une partie de ces investissements. <p>Garantie à l'échéance L'assureur garantit pour l'ensemble des comptes d'investissement le plus élevé des montants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La valeur marchande de ces comptes, ou • 75 % des montants investis dans ces comptes, ajustés en proportion de la diminution de la valeur marchande de ces montants découlant des retraits préalables d'une partie de ces investissements. | |
| Réinitialisation de la valeur garantie au décès | <p>Garantie 75/100 : aucune réinitialisation Garantie 75/100 enrichie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La valeur garantie au décès est automatiquement réinitialisée une fois par an, à la date anniversaire de la première cotisation. Cette réinitialisation est effectuée au maximum jusqu'à l'année où le rentier atteint 80 ans. Une dernière réinitialisation a lieu le jour du 80e anniversaire du rentier. • Cette réinitialisation a pour effet d'établir la valeur garantie au décès à la valeur marchande des comptes d'investissement de toute l'adhésion, en vigueur au moment de la réinitialisation, dans la mesure où celle-ci est supérieure à la valeur garantie au décès de l'adhésion. Ainsi, la réinitialisation ne peut qu'avoir pour effet d'augmenter ou de laisser telle quelle la valeur garantie au décès. | |
| Liquidité | <p>Rachetables en tout temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rachat minimum de 100 \$ • Admissibles dans le cadre du RAP | |
| Options de souscription | Frais payables | Modalités |
| Sans frais et Récupération de commission – conseiller (3 ans ou 5 ans) | s.o. | <ul style="list-style-type: none"> • Lorsque le client achète des unités avec l'option Récupération de commission – conseiller, Beneva verse une commission au conseiller. • Il est possible de transférer d'un compte d'investissement à un autre, sans frais : <ul style="list-style-type: none"> – En respectant la même option de souscription ; – En respectant les exigences d'investissement minimal ; – Le montant transféré conserve sa date de transaction initiale. |

Particularités

Disponibles par achats périodiques

- Permet de bénéficier de la stratégie du coût moyen en profitant des fluctuations à la hausse ou à la baisse de la valeur unitaire
- Permet d'accumuler le montant de la cotisation REER en douceur, sans compresser le budget
- Par prélèvements préautorisés chaque semaine, aux deux semaines ou mensuellement
- Montant minimum annuel de 400 \$ par compte d'investissement. Toutefois, si l'investisseur choisit des prélèvements préautorisés, il peut effectuer les placements dans plus d'un compte d'investissement.